

HAINAUT

Masque obligatoire aux abords des écoles

Les autorités provinciales du Hainaut ont décidé de mesures additionnelles pour lutter contre le coronavirus, notamment aux abords des établissements scolaires, complétant le dispositif légal qui entrera en vigueur jeudi.

Le gouverneur Tommy Clercq a pris mardi, au terme d'une réunion avec les 69 bourgmestres et les représentants des disciplines d'ur-

gence, un arrêté de police sur l'ensemble du territoire du Hainaut rendant obligatoire, à partir du 1^{er} octobre, le port du masque une heure avant et une heure après les heures d'entrée et de sortie habituelles des écoles, tous réseaux confondus, et ce, dans un rayon de 200 mètres de toute entrée d'écoles ou établissements scolaires.

Les instances provinciales ont, par ailleurs, mis l'accent

sur l'utilisation de l'application mobile « Coronalert » visant à contrer la propagation du virus, en insistant sur le fait que l'application est gratuite et qu'elle « *respecte strictement la vie privée de l'utilisateur par l'emploi de données anonymisées* ».

Les mesures provinciales déjà en vigueur dans le Hainaut, qui sont maintenues pour une durée indéterminée, sont l'obligation d'être

en possession d'un masque sur l'ensemble du territoire provincial pour toute personne de plus de 12 ans, et l'interdiction de vente et de consommation de boissons alcoolisées sur les aires de repos des autoroutes de 22 heures à 6 heures du matin.

La situation de la pandémie en Hainaut est la suivante : le taux d'incidence était lundi à 102 cas positifs pour 100 000 habitants ; une per-

sonne malade en Hainaut en contamine plus d'une, soit 1,325 (1,280 au niveau belge) ; la tranche d'âge la plus impactée par le virus est celle des 30 à 50 ans. La tendance générale en termes d'hospitalisations est à la hausse, même si la situation reste tenable. Plusieurs foyers d'infection ont été enregistrés dans des collectivités structurelles, dont une majorité dans des écoles. ■